



UFC-Que Choisir 49

UFC/SEC/21-006-covid-V8

Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins – 49000 ANGERS

(1^{er} étage - quartier la Roseraie – GPS : Place Jean Vilar)

☎ : 02 41 88 56 42

E.mail : contact@maineetloire.ufcquechoisir.fr

Site internet départemental : <http://maineetloire.ufcquechoisir.fr/>

Rejoignez nos followers sur *Instagram* [ufcquechoisir_maineetloire](#) et/ou [Ufc Que Choisir Maineetloire](#)

ANGERS		Matin	Après midi
Lundi	(télétravail + permanence téléphonique)	9h30 / 12h	14h / 17h
Mardi	sur RDV à nos bureaux	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Mercredi	(télétravail + permanence téléphonique)	9h00 / 12h	14h / 17h
Jeudi	(télétravail + permanence téléphonique)	9h30	16h30
Vendredi	sur RDV à nos bureaux	9h30 / 12h	13h30 / 16h30
Samedi	(télétravail + permanence téléphonique)	9h00 / 12h	fermé
CHOLET sur rendez-vous (hors congés d'été) Centre social Pasteur 1 rue du Docteur Emile Maillard (ligne de bus n°2 départ Mairie direction Croix Blanche arrêt Bostangis)		Samedi Matin Sur rdv	
SAUMUR (hors congés scolaires) ESPACE JEAN ROSTAND Maison des associations 330 rue Emmanuel Clairefond 49400 SAUMUR (Accueil et dépôts de dossiers, qui seront transférés au service juridique à ANGERS)		Accueil / Info Jeudi de 10h à 12h	

Notre but :

Faire en sorte que les consommateurs soient mieux protégés, mieux informés, plus indépendants et plus responsables dans leur façon de consommer.

Nos moyens :

Ce sont essentiellement VOS adhésions ! et VOTRE participation si vous souhaitez apporter votre concours bénévole aux actions de l'UFC-Que Choisir 49.

Nos permanences :

Après adhésion, nos conseillers-litiges, vous informent sur vos droits et devoirs. Vous êtes orienté dans vos démarches et sur vos recours.

Si RDV, nous vous demandons de venir sans symptômes et même vacciné, le port du masque couvrant nez + bouche reste conseillé pour votre protection mais également celle de notre équipe. Merci de votre compréhension

VOTRE ADHÉSION ANNUELLE

3 formules d'adhésion :

- Adhésion avec bulletin trimestriel *Anjou Consommateurs* : 40€*
- Adhésion simple sans bulletin trimestriel : 33€*
- (*Adhésion en ligne possible sur notre site depuis l'onglet « Soutenez-nous ! » https://moncompte.quechoisir.org/adh/primos.php?al_id=194)
- Adhésion « spécial étudiant » sans bulletin trimestriel : 23€
- Offre ré-adhésion fidélité (si ré-adhésion sans interruption*) :**
- Ré-adhésion avec bulletin trimestriel : 35€*
- Ré-adhésion sans bulletin trimestriel : 28€*
- **Si ré-adhésion en ligne, possibilité de s'abonner en même temps au site www.quechoisir.org en illimité : 9.90€/an** (au lieu de 45€)

Quelle que soit la formule, vous avez accès :

- Aux informations juridiques générales (en ligne, mail, téléphone)
- Aux **consultations orales** à nos bureaux (sans étude de dossier ni document, ni recherche spécifique, ni suivi par la suite)
- À la documentation de l'UFC-QC, à votre disposition dans nos bureaux : tests comparatifs, relevés de prix, enquêtes, etc...

Abonnement annuel bulletin trimestriel seul (sans rappel) « ANJOU CONSOMMATEURS » : 7€ (Vente au numéro 2.50€)

L'ÉTUDE D'UN DOSSIER

En tant qu'adhérent vous nous sollicitez pour l'étude d'un dossier. Nous vous demandons une participation forfaitaire aux frais d'étude de 10€ incluant :

- Étude de divers documents (courriers ; contrat ; CGV ; devis ; facture...)
- recherches
- aide dans la rédaction de courrier ou formulaire
- suivi de dossier
- Si nécessaire intervention de l'UFC-Que Choisir 49 auprès de la partie adverse.
- une consultation orale gratuite auprès de l'un de nos avocats bénévoles externes selon évolution du dossier
- 2 possibilités pour nous soumettre votre litige, soit en :**
- * **Déposant et suivant votre dossier en ligne** sur notre site départementale-onglet « **soumettre un litige en ligne** » <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/> (réponse sous 48h jours ouvrés)
- * **Complétant la « feuille de permanence »**, qui constituera la 1^{ère} pièce écrite de votre demande et qui en facilitera le suivi lors de la consultation à nos bureaux.
- Vous nous remettez la copie de toutes les pièces nécessaires à l'examen de votre dossier.**

Adhésion à l'UFC-Que Choisir 49 et/ou abonnement au bulletin (valable 1 an à compter de ce jour)

NOM.....Prénom

Adresse.....

Code Postal..... VILLE

N° téléphone fixe Mobile

Courriel @ :

- Adhésion de 40€ (33€ + 7€ abonnement annuel bulletin trimestriel « Anjou Consommateurs »)
- Adhésion simple de 33€ sans bulletin trimestriel Anjou Consommateurs
- Adhésion simple « spécial étudiant » 23€ sans bulletin (sur présentation de la carte étudiante en cours de validité)
- Adhésion de soutien (>40€) : **Bienfaiteur**€ (reçu fiscal sur la part du don)
- Abonnement annuel au bulletin trimestriel seul « Anjou Consommateurs » (sans rappel) 7€ (2.50€ au numéro)
- Je désire participer bénévolement aux actions de l'UFC-Que Choisir 49

Adhésion N° :

Date :

Signature :

€

Chq esp

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – UFC-Que Choisir de Maine-et-Loire

L'adhésion donne à tout adhérent le droit et le devoir de participer aux actions et aux activités de son association dans la mesure de ses moyens, d'assister aux Assemblées Générales et de la soutenir pour atteindre les objectifs communs auxquels il adhère et d'un projet associatif qu'il partage.

Nous agissons seulement pour nos adhérents. Pour être **totale** indépendante de tout pouvoir politique ou économique, l'UFC-Que Choisir est financée principalement par ses adhérents (les subventions publiques sont marginales, les subventions privées inexistantes). **La cotisation versée constitue votre participation au fonctionnement de l'association et donc à la défense des intérêts des consommateurs. Le droit de rétractation ne s'applique pas à l'adhésion même souscrite en ligne**, cf. « adhésion/rétractation » : <https://mc.quechoisir.org/account/login/identification#Mon%20association%20locale>

La cotisation, qui fait de vous un adhérent, **n'est pas la contrepartie d'un service rendu**. Elle est cependant un préalable à tout traitement de litige¹ entre un consommateur (particulier) et un professionnel. Ces cotisations, en tant que principales ressources financières, sont un soutien financier indispensable pour la poursuite et le renforcement de nos actions.

L'adhésion est rendue obligatoire préalablement à toute étude de litige par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Cette adhésion est distincte de l'abonnement au mensuel Que Choisir ou au site www.quechoisir.org, réciproquement les abonnés ne sont pas automatiquement adhérents de l'association départementale :

- Être adhérent, c'est être membre d'une association départementale.
- Être abonné aux revues Que Choisir, c'est recevoir mensuellement des publications.
- Être abonné au site internet www.quechoisir.org*, c'est accéder à toute l'actualité, aux enquêtes et tests comparatifs en illimité.

(* à l'approche de votre échéance d'adhésion vous recevrez un mail vous proposant de ré-adhérer en ligne au « *tarif fidélité* » avec en plus une offre couplée privilège d'abonnement web www.quechoisir.org en illimité à 9.90€/an (au lieu de 45€, si aucun abonnement en cours pris directement depuis le site national)

L'UFC-Que Choisir intervient dans les litiges entre particuliers (l'adhérent) et professionnels (la partie adverse). Le particulier est un consommateur qui agit à des fins personnelles ou familiales. Adhérent de l'association, il la sollicite sur un sujet de consommation et **son litige n'est pas déjà soumis à la justice ni à un avocat ni à une assurance protection juridique ou autre professionnel du droit.**

Nos actions, nos prises de positions, l'expérience, la pertinence des conseils dispensés par nos militants expérimentés font **la force de l'UFC-Que Choisir « EXPERT, INDÉPENDANT, MILITANT »**

Nous ne sommes ni des professionnels ni un service public. Nous aidons nos adhérents à régler leurs litiges avec les moyens d'une association dont les conseillers sont nos bénévoles. Ils ne sont ni membre d'un cabinet d'avocat ni d'un service public. Ils ont, comme vous, des obligations familiales ou professionnelles.

C'est votre litige et nous vous aidons ! vous demeurez un consommateur actif et non un assisté. Vous ne vous dessaisissez jamais de votre litige qui reste le vôtre. Il ne devient, en aucun cas, celui de l'association. Pour être efficaces, nous devons travailler ensemble.

Il vous appartient d'assurer le suivi de votre dossier et de nous relancer lorsque vous l'estimez nécessaire, afin que nous puissions en reprendre l'étude et déterminer les autres recours.

Adhérent(e), vous souhaitez une étude de dossier ? L'UFC-Que Choisir vous accompagne :

L'association peut le faire : **en ligne** sur notre site départementale-onglet « **soumettre un litige en ligne** » ; **par mail** ; **par courrier** ou lors de votre venue à nos bureaux. **Vous devrez préalablement vous acquitter de la somme de 10€** représentant une participation forfaitaire aux frais d'étude de votre dossier.

Ce qu'il nous faudra :

- Énumération détaillée et chronologique des faits, de vos griefs, depuis le **formulaire en ligne <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>** (réponse sous 48h jours ouvrés) **ou sur la « feuille de permanence »**, qui constituera la première pièce écrite de votre dossier lors de la consultation à nos bureaux.
- Les questions que vous souhaitez poser et ce que vous souhaitez obtenir,
- **La copie des pièces nécessaires à l'examen du dossier** (obligation des parties : contrat, CGV), ses manquements (correspondance, constat, photos), évaluation de votre préjudice (devis, factures) ...

* Dans un premier temps, **nous vous renseignons sur vos droits et vos devoirs, sur les recours et moyens de les faire valoir. Nous vous aidons dans vos premières démarches.** Si elles n'aboutissent pas, nous les relayons en mettant en jeu notre expérience et la notoriété de l'UFC-Que Choisir.

* Si nécessaire par la suite, vous saisissez la justice pour régler votre différend. Nous vous informons sur les juridictions compétentes, les démarches à entreprendre, la constitution d'un dossier solide et sur les chances d'obtenir du juge une décision favorable au vu de la jurisprudence.

* Nous pouvons également vous aider à remplir les imprimés mis à votre disposition dans chaque tribunal d'instance si votre litige est du ressort de cette juridiction.

* Si vous décidez de vous attacher les services d'un avocat, ses honoraires resteront à votre charge.

N'attendez pas tout de notre association ! elle ne peut pas vous représenter en justice : seul un avocat ou un membre de votre famille est habilité à le faire.

N'étant pas prestataire de services, l'association n'a envers vous ni obligation de moyen ni de résultat, mais elle fera tout son possible pour vous aider à régler votre litige au mieux de vos intérêts.

En tant qu'adhérent, que pouvez-vous faire pour l'association ? Vous partagez nos valeurs et soutenez nos actions. C'est essentiel mais vous pouvez faire plus ! Ré-adhérer spontanément, participer à la vie de l'association, donner de votre temps et vous impliquer (enquêtes, communication, accueil, administration, traitement des litiges, etc.). **Rejoignez notre équipe de bénévoles les tâches sont nombreuses, diverses, et toujours passionnantes !**